DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOURNIAC

Conseillers Séance du 22 novembre deux mil douze à 20 heures

En exercice: 11

Présents : 11 Le Conseil Municipal de Journiac dûment convoqué, s'est réuni Absent : 0 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame

Votants: 11 Marie-Claude RUAUD, Maire

Procuration: 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2012

Présents: Dominique BARTHE, Michel BOUYNET, Daniel

DELMARÈS, William DOUGNAC, Sylvie LEMOUZY, Jean-Marc MAURY, Maryse MAXIME, Brigitte PONS, Marie-

Claude RUAUD, Jean-Louis TEULET, Pascal TEULET

Secrétaire de séance : Michel BOUYNET

D2012/51

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES «TERRE DE CROMAGNON» AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE ET RETRAIT DU SMEM DU PÉRIGORD POURPRE

Vu la délibération 2012-31 du 31/05/2012 du Conseil Communautaire pour la modification des statuts et l'intégration de la compétence « Enseignement artistique musical »,

Vu l'arrêté préfectoral n°12/134 du 10 septembre 2012 portant extension des compétences et modifications de statuts de la Communauté de Communes « Terre de Cro-Magnon »,

Vu la délibération du 10/07/2012 du Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne par laquelle le Syndicat accepte à titre dérogatoire d'envisager une adhésion au 1^{ier} janvier 2013,

Vu la délibération du 27/09/2012 du Conseil Communautaire qui demande l'adhésion de la Communauté de Communes « Terre de Cro-Magnon » au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'art. L. 5214-27 du CGCT prévoit que « Sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté à un Syndicat mixte est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité requises pour sa création. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions ».

Elle rappelle que la Communauté de Communes « Terre de Cro-Magnon » souhaite adhérer au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne pour l'ensemble de ses communes. Cette adhésion nécessite le retrait du SMEM du Périgord Pourpre dans lequel elle est substituée à la commune du Bugue.

Madame le Maire explique que cette adhésion permettra à tous les administrés de pouvoir accéder aux services du Conservatoire dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le retrait de la Communauté de Communes du SMEM du Périgord Pourpre dans lequel elle est substituée à la commune du Bugue.
- Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes « Terre de Cro-Magnon » au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne pour l'ensemble de ses communes.

D2012/52

INDEMNITÉ DE L'AGENT RECENSEUR ET COORDINATEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de l'indemnité de Mme Michèle MURRAY, agent recenseur et coordinateur de la commune de Journiac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe à 1 500 euros net l'indemnité forfaitaire de l'agent recenseur et coordinateur. La somme sera prévue au budget primitif 2013, à l'article 6228.

D2012/53

STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE - ACTUALISATION ET PRISE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES SUPPLÉMENTAIRES

Madame le Maire donne lecture de la délibération adoptée par les membres du Comité Syndical de la Dordogne et propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du SDE24, adopté par le bureau et le Comité Syndical le 11 octobre 2012, portant actualisation des statuts et prise de compétence optionnelles supplémentaires :

- Infrastructure de charge des véhicules électriques (article 4.6.),
- Production et distribution d'électricité ou de gaz d'origine renouvelable (article 4.7.),
- Production et distribution de chaleur (article 4.5. modifié).

POUR: 11

D2012/54

ACHAT D'UN SÉCATEUR PNEUMATIQUE

Le Conseil Municipal décide l'achat d'un sécateur pneumatique au prix de 327.69 € H.T. auprès de la société DE LUCA et mandate Madame le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à cet achat.

D2012/55

ADOUR GARONNE: DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à ses collègues que pour faire suite à la déclaration d'utilité publique de la source de La Loquace, il y a lieu de réaliser un périmètre de protection, la pose de clôtures et divers travaux appropriés. Madame le Maire précise que ces travaux sont estimés à 8 200 € et que l'Agence de Bassin Adour Garonne peut financier le projet à la hauteur de 50% HT. Le plan de financement provisionnel serait apprêté comme suit :

Coût estimé : 8 200 € HT

- Subvention Adour Garonne: 50%, soit 4 100 € HT,
- Maître d'ouvrage Commune de Journiac : 50%, soit 4 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce plan de financement et mandate Madame le Maire pour solliciter la subvention auprès de l'Agence Adour Garonne et d'engager les démarches nécessaires à cet effet.

POUR: 11

D2012/56

SERVICE DE L'EAU : PROBLÈME DE FUITE

Monsieur Daniel GARRIGUE a été reçu en mairie par Madame le Maire le jeudi 8 novembre 2012 afin de d'exposer deux problèmes liés à l'utilisation l'eau potable de sa fromagerie.

- 1) Il demande que sa ligne d'eau soit branchée sur le réducteur de pression posé par nos services dans le pré de son frère.
- 2) Une surconsommation d'eau due à une fuite, située après compteur, liée selon lui à des coups de bélier survenus lors de la remise en eau après réparation, auraient provoqué l'éclatement d'un tuyau lui appartenant.

Après avoir pris connaissance des plans de ce secteur il s'avère que la ligne d'eau installée personnellement par Monsieur GARRIGUE ne figure pas sur les plans du service AEP de la commune de Journiac. Cependant cette canalisation a été forcément installée après le réducteur de pression du service d'eau potable, car lors de la fermeture de la bouche à clé située avant ce réducteur la fromagerie est privée d'eau.

Quant à la fuite occasionnée par des coups de bélier, aucune réclamation de ses voisins n'a été enregistrée à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'une part que la Commission Eau et Assainissement se rende chez M. Daniel GARRIGUE pour examiner la situation exacte du passage des canalisations , les éventuelles problématiques justifiant les observations du requérant et, d'autre part, ne souhaite pas donner suite à la demande de dégrèvement de M. GARRIGUE Daniel, étant entendu que s'applique ici les termes de la délibération du 18 octobre 2002 précisant qu'aucune surconsommation ne sera prise en charge par la commune pour fuite après compteur.

Madame le Maire précise que sur un plan technique, la pose d'un nouveau réducteur devrait atténuer la pression sur le réseau AEP en cause.

D2012/57

VŒUX 2013

La présentation des vœux à la population est programmée pour vendredi 11 janvier 2013, à 18 heures 30.

D2012/58

APPAREIL DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement en urgence de deux appareils de chauffage défectueux.

Le Conseil Municipal accepte et donne mandat à Madame le Maire pour commander dans les meilleurs délais à la SARL Denis GONTHIER deux appareils de chauffage, pour un montant de 2018 € H.T.

D2012/59

PROBLEMES DE SANITAIRES DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire explique que la chasse d'eau des toilettes des dames est continuellement hors d'usage malgré les nombreuses interventions du plombier. Elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire changer l'ensemble des W.C. afin d'éviter les problèmes d'odeur et d'hygiène, que le personnel de la mairie doit gérer après chaque utilisation de la salle. Le robinet des toilettes des messieurs se bloque d'où une perte importante d'eau et doit impérativement être changé, la fuite d'un tuyau sous le lavabo doit aussi être réparée.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de faire effectuer ces travaux.

D2012/60

DEMANDE D'UN PRÊT

Suite au dépôt du dossier de demande de prêt de 100 000 € auprès du C.R.C.A., la commune n'a pu obtenir que 50 000 € de prêt. Cette somme reste insuffisante pour faire réaliser les travaux de restauration de l'église aussi le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire appel à un autre organisme bancaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et mandate le Maire pour prendre l'attache d'un nouvel organisme bancaire, afin de réaliser un emprunt de 100 000 €.

DIVERS

• Périmètre de protection du suppresseur du Dognon : Pascal TEULET signale que la clôture de protection de la station du Dognon est partiellement endommagée, sans doute par des animaux. L'entreprise CROUZET, qui a réalisé les travaux, sera alertée pour conforter et consolider ce périmètre.

• **Eglise :** Suite à l'annonce par Mme le Maire de l'ouverture des plis pour la rénovation de l'église, Pascal TEULET s'interroge sur l'approche technique pour sécuriser une façade de l'édifice ne souhaitant pas de crépis. L'architecte et maître d'œuvre du projet sera alerté à cet effet et examinera cette problématique spécifique.

Après avoir lu le compte rendu du procès verbal, l'ensemble des propositions est adopté par le Conseil Municipal, la séance est levée à 22 heures.

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012

D2012/51 - D2012/52 - D2012/53 - D2012/54 - D2012/55 - D2012/56 - D2012/57 - D2012/58 - D2012/59 - D2012/60

Dominique BARTHE	Jean-Marc MAURY	
Michel BOUYNET	Maryse MAXIME	
Daniel DELMARES	Brigitte PONS	
William DOUGNAC	Marie-Claude RUAUD	
Sylvie LEMOUZY	Jean-Louis TEULET	
	Pascal TEULET	